Club entreprises Erdre & Gesvres

2023

FORMULAIRE D'ADHÉSION - APPEL À COTISATION

❑ **Adhésion** ❑ **Renouvellement**

❑ **Je suis parrainé(e) par** .....

La société (raison sociale) .....

Secteur d'activité ..... Nb salariés.....

Adresse .....

Code Postal I__I__I__I__I__I Ville.....

Tél. fixe..... E-mail.....

Site internet .....

Présentation de l'entreprise .....

.....

Représentée par :
Le (la), soussigné (e),

Nom ..... Prénom .....

Code Postal I__I__I__I__I__I Ville .....

Tél. fixe..... Tél. portable .....

E.mail. .....

souhaite adhérer au Club Entreprises Erdre et Gesvres en tant que :

❑ MEMBRE ADHERENT : 155 € par an (société comprenant de 0 à 5 salariés)

❑ MEMBRE ADHERENT : 310 € par an (société comportant plus de 5 salariés)

Ci-joint le règlement par chèque libellé à l'ordre de *Club d'Entreprises Erdre et Gesvres*

❑ Le représentant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts du Club Entreprises Erdre et Gesvres.

Fait à ..... le ...../...../..... Signature .....

Conditions d'adhésion

• Pour les nouveaux adhérents, la demande d'adhésion sera transmise au conseil d'administration qui statuera. Le secrétaire de l'association contactera le demandeur pour indiquer la décision du conseil. Si la demande d'adhésion est acceptée, le chèque correspondant au montant de la cotisation sera mis à l'encaissement. (chèque à l'ordre de «Club Entreprises Erdre et Gesvres»). Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée peut exceptionnellement (sur décision du conseil d'administration) être étendue à l'année suivante pour les adhérents ayant adhéré dans les derniers mois de l'année. Un reçu fiscal sera envoyé au membre accepté. (siège de l'entreprise).

• En tant que membre du Club Entreprises Erdre & Gesvres, vous acceptez que votre image apparaisse sur le site internet dans le cadre des photos réalisées lors des manifestations. Dans le cas contraire, veuillez transmettre votre demande par écrit à l'attention du Président à l'adresse ci-dessous.

Retrouvez toute les modalités d'inscription sur notre site dans la rubrique "Les Membres"

Renouvellement de l'adhésion

Le maintien des adhésions est soumis au paiement de la cotisation annuelle. Pour renouveler son adhésion, chaque nouvelle année, l'adhérent aura un délai d'un mois pour régler le montant de la cotisation (donc avant le 31 janvier). La procédure est très simple : il suffit de nous faire parvenir le bulletin de renouvellement complété et accompagné de votre règlement. Les adhérents n'ayant pas renouvelé le paiement de leur cotisation dans les délais seront radiés de l'association.

N'oubliez pas de vous inscrire sur le site pour participer à la vie du Club !

Bulletin à retourner à l'adresse du siège social
avec votre règlement par chèque :

Club Entreprises Erdre et Gesvres
2, Le Bonneuf
44390 Nort-sur-Erdre
www.club-entreprises-erdre-et-gesvres.fr

ou
vous pouvez envoyer le bulletin par e.mail
et payer par virement sur demande :
contact@club-entreprises-erdre-et-gesvres.fr